

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 26/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : le 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: P. BEYNETOU/ G. PIEDFERT / C POUPARD/-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R. ROUILLER/ S. GOULARD MASSE/V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/F.PARROT/B.CABIROL/ V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN.

**VOTE PAR PROCURATION:**

M. S. COUSTILLAS : Procuration à M. L.VERGNAUD

Mme S.QUIVIGER: Procuration à M. M. COUSTILLAS

M.F.SALAT Procuration à M. J-L. ROUSSEAU

Mme L.LAGOUBIE/ Procuration à Mme J.BONNEFON DUHARD

M. D. LECONTE Procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M.M/M.Mme M. S. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER / G. HAERRIG / A. WILLIAMS/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/D.LECONTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Geneviève AUXERRE

**Approbation du Conseil Communautaire du 16 Février 2023.**

## ORDRE DU JOUR

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

2-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-63 DU 11 OCTOBRE 2021 VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE VERY A MONTPON MENESTEROL

3-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-149- ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

---

### DELIBERATION N°2023-152-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2023, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2022,
- Les perspectives pour l'année 2023.

Après débat, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires proposé.

### **Observations :**

-M. Lotterie : Il demeure toujours difficile d'opter pour une stratégie financière en raison du changement constant de la réglementation. Il serait certes plus pertinent d'opter pour un budget pluriannuel ce qui nous offrirait l'opportunité d'opter pour une politique pluriannuel, mais ce n'est pas possible. La démarche centralisatrice de l'Etat se conjugue mal avec le principe de la libre administration des collectivités.

-M. Vergnaud : Tous les élus aspirent à avoir une vision à long terme. On assiste par ailleurs à une érosion des dotations et à une confrontation à des mécanismes financiers et comptables complexes. On a le sentiment d'être sous tutelle.

-M. Lotterie : On vit assez mal les critiques des services de l'Etat alors que nous sommes confrontés à un changement permanent des règles et à une complexification du mécanisme financier. Nous avons le sentiment que l'on nous pose des obstacles. Par exemple un retour sur la compétence voirie est quasi irréalisable.

-M. Vergnaud fait état de l'inflation législative.

-M. Lotterie rappelle que la CCIDL fonctionne toujours sur les bases des AC de 2015 tout en précisant que la fermeture de menuiseries grégoire n'a rien arrangé.

-M. Lotterie détaille les modalités de fonctionnement de la CLECT et propose de conserver les mêmes taux d'imposition en rappelant la hausse des bases de 7,7%.

-M. Piedfert : Qu'allons-nous faire des 500000€ constitutifs de la CAF Nette ? Seront-ils affectés à la Piscine ?

-M. Lotterie : La piscine, j'en parlerai très prochainement, dès que j'aurai l'ensemble des éléments. Si nous nous engageons dans ce projet, je reviendrai vers vous.

-M. Rousseau complimente la personne qui a rédigé le tableau.

-M. Vergnaud présente aux membres divers chapitres du DOB.

-M. Lotterie : Le seul investissement cette année concernera la voirie. Nous n'avons pas introduit la piscine dans le DOB dans la mesure où nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour présenter un projet précis. Nous devons par ailleurs résoudre un problème de seuil concernant le marché public de la piscine. Il y a une augmentation des coûts des matières premières ce qui risque de dépasser le seuil, et peut-être de nous obliger à relancer le marché. Le montant des investissements semble ne pas compromettre notre capacité à financer cet investissement, alors que le fonctionnement reste à affiner. Quoi qu'il en soit, il y aura un impact sur le budget en raison de la fermeture de l'entreprise Nouvelles Menuiseries Grégoire, même si aujourd'hui on en connaît pas le niveau d'impact exact.

-M. Lotterie : Budgets annexes : Les deux centres de loisirs sont très bien gérés.

-Mme Cabirol : Il faudra prévoir le financement de l'assainissement du multiple rural.

-M. V. Leconte : A propos du site des anciennes menuiseries Grégoire, aujourd'hui plusieurs entreprises sont intéressées et travaillent directement avec le mandataire liquidateur.

-M. Parrot : les entreprises qui vont s'y installer seront-elles exonérées de la CFE ?

-M. Lotterie : Une incertitude demeure sur ce point dans la mesure où il ne s'agit pas d'une création mais d'une extension.

-M. Lotterie remercie la responsable du service financier pour son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**-Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget 2023 sur la base du rapport ci-annexé,

**-Approuve** le rapport d'orientations budgétaires,

**-Autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**DELIBERATION N°2023-153- DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N°2021-63 DU 11 OCTOBRE 2021 VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ  
SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE VERY A MONTPON MENESTEROL**

M. le Président explique qu'à la suite de l'établissement d'un nouveau document d'arpentage et un redécoupage parcellaire, les parcelles ainsi que la surface indiquées initialement dans la délibération citée en tête ne correspondent plus aux nouvelles indications cadastrales et modifient sensiblement la surface et conséquemment le prix initial.

Afin de sécuriser juridiquement la vente à venir, il convient donc d'annuler la délibération n°2021-63 et la remplacer par la présente délibération.

Désormais, la SCI CKM, en cours de constitution, qui souhaite faire construire un ou plusieurs bâtiments pour le compte de la SAS C2AI immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 353 259 534 se portera acquéreuse des lots suivants :

-Section BM, Parcelle 63 d'une contenance cadastrale de 32 a 73 ca ;

-Section BM, Parcelle 65 d'une contenance cadastrale de 18 a 80 ca ;

-Section BM, Parcelle 67 d'une contenance cadastrale de 8 a 00 ca ;

soit un total de 59 a 53 ca (5953 m<sup>2</sup>) sur la ZAE de Very à Montpon Ménésterol (24700).

La communauté de communes Isle Double Landais, propriétaire des lots en question, propose de les céder à la SCI CKM, au prix de 06,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 7,80€ TTC le m<sup>2</sup>, pour un prix total de 46433,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la cession des lots précités au prix indiqué ci-dessus ;

-Autorise M. Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-154-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE**  
**DELIBERATION N°2023-149- ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT**  
**LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE**  
**LANDAIS**

-Vu l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le nouveau seuil applicable aux transactions immobilières, à savoir 180 000 euros (au lieu de 75 000 euros) devant être soumis à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) (ex service des Domaines) ;

M. Le président informe le Conseil Communautaire que le propriétaire et bailleur du bâtiment abritant le siège social de la Communauté de Communes Isle Double landais (CCIDL) (SCI SO.CI.BE. Identifiée au Siren sous le numéro 318 356 409, dont le siège social est situé au 8 rue Henri Laborde, 24700 Montpon), propose de céder ledit bâtiment à la CCIDL au prix de 179000€ (Cent soixante-dix-neuf mille euros)

M. le Président explique qu'à la suite de l'établissement d'un nouveau document d'arpentage et un redécoupage parcellaire, les parcelles indiquées initialement dans la délibération citée en entête ne correspondent plus aux nouvelles indications cadastrales qu'il convient de transcrire dans la présente délibération et d'annuler la délibération n°2023-149.

Le bien immobilier en question, sis au 4 B Rue du Maréchal Joffre 24700 Montpon, fait l'objet de l'inscription cadastrale suivante :

| <u>Section</u> | <u>N°</u> | <u>Contenance Cadastre</u> |
|----------------|-----------|----------------------------|
| AC             | 738       | 2 a 19 ca                  |
| AC             | 290       | 44 ca                      |
| <b>Total</b>   |           | <b>2 a 63 ca</b>           |

La valeur du bien étant de 179000€ TTC (Cent soixante-dix-neuf mille euros), il n'y a pas lieu de solliciter la DIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'acquisition de la propriété immobilière telle que cadastrée et au prix indiqués ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président à signer l'acte d'acquisition de la propriété immobilière précitée ;

**Délibération adoptée par 18 Pour/ 4 Contre (J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE) /4 Abstention (M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO/B.CABIROL/G.PIEDFERT)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h36.

Montpon, le 22 Mars 2023

La secrétaire de séance

Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Le Président

Jean-Benoît LOMTIERE

